



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Saint-Étienne, le 12 octobre 2022

Affaire suivie par : Yamina TIGHZERT  
Service environnement et prévention des  
risques  
Tél. : 04.77 43 52 33  
Courriel : ddpp-epr@loire.gouv.fr

La préfète de la Loire  
à

Monsieur le maire de Saint-Priest-en-Jarez

LR avec AR n° **1A17608891930**

**Objet :** Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite au titre des inondations par ruissellement et coulées de boue associées

**PJ :** 2

Vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de votre commune suite aux inondations du 17 août 2022.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 19 septembre 2022 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2022, joint au présent courrier.

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

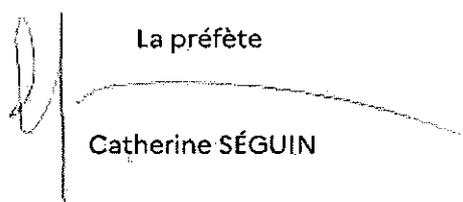
Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de la direction départementale de la protection des populations : [ddpp-epr@loire.gouv.fr](mailto:ddpp-epr@loire.gouv.fr)

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La préfète

  
Catherine SÉGUIN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 19 septembre 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2226252A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 13 septembre 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L. 125-1-1 du code des assurances,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens. faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions prévues par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables sur demande auprès du représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 septembre 2022.

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances  
de la direction générale du Trésor,*  
M. LANDAIS

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur  
de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*  
P. CHAVY

# CONNUES RECONNUES EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRNV (article 5 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ille-et-Vilaine	Charlevoix	Inondations et coulées de boue	21/06/2022	21/06/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Saulnières	Inondations et coulées de boue	21/06/2022	21/06/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ille-et-Vilaine	Set-de-Bretagne (Le)	Inondations et coulées de boue	21/06/2022	21/06/2022	1	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Cinq-Mars-la-Pile	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	31/01/2021	08/02/2021	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Tours	Inondations et coulées de boue	03/06/2022	05/06/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Isère	Châtelus	Inondations et coulées de boue	05/08/2022	05/08/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Choranche	Inondations et coulées de boue	05/08/2022	05/08/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-André-le-Gaz	Inondations et coulées de boue	22/06/2022	22/06/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Saint-Héand	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Villars	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire-Atlantique	Cellier (Le)	Inondations et coulées de boue	21/06/2022	21/06/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.

CONNUES NON RECONNUES EN ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Gironde	Caplong	Inondations et coulées de boue	02/06/2022	02/06/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Gironde	Gensac	Inondations et coulées de boue	02/06/2022	02/06/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Gironde	Lacanau	Inondations et coulées de boue	20/06/2022	20/06/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Gironde	Pessac	Inondations et coulées de boue	20/06/2022	20/06/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Gironde	Pessac-sur-Dordogne	Inondations et coulées de boue	02/06/2022	02/06/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Gironde	Saint-Avit-de-Soulaige	Inondations et coulées de boue	02/06/2022	02/06/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Isère	Renocueil	Séismes	05/05/2022	05/05/2022	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est inférieure à VI.
Loire	Étrat (L')	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Fontanès	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Loire	Saint-Chamond	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Saint-Christo-en-Jarez	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Saint-Jean-Bonnefonds	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Saint-Priest-en-Jarez	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Sorbiers	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Talaudière (La)	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Tour-en-Jarez (La)	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Valfleury	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.

# RAPPORT MÉTÉOROLOGIQUE

## Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle Inondation et crue torrentielle

Évènement du 17/08/2022

Destinataire : **SIDPC – Préfecture de la Loire (42)**

Communes de SAINT-HEAND, VALFLEURY, L'ETRAT, FONTANES, SAINT-CHAMOND, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SORBIERS, LA TALAUDIÈRE, LA TOUR-EN-JAREZ, VILLARS

### I. Caractérisation du phénomène météorologique

En fin de nuit du 16 au 17/08, une première ligne orageuse balaie le département de la Loire, avant une assez longue accalmie en matinée du 17. L'après-midi, un orage particulièrement violent traverse le département, du sud des monts du Forez à la vallée du Gier. Il occasionne à son passage de fortes chutes de grêle, des intensités pluvieuses localement très conséquentes ainsi que des rafales de vent dépassant 100 km/h. En fin de journée, des orages encore marqués touchent le sud des monts du Forez.

### II. Tableau de la hauteur des précipitations et du quantile de durée de retour décennal associé

L'analyse des précipitations a été effectuée à partir des imageries de nos radars météorologiques (fournissant des cumuls estimés pour différentes durées de 1 h à 48 h), calées et ajustées avec les données des stations de mesures au sol. On a retenu la valeur des précipitations correspondant au rapport maximal sur chaque commune entre la valeur de l'épisode pluvieux le plus intense (heures de début et de fin en heures légales) et la valeur de durée de retour décennale correspondante.

Communes	Date et heure de début de l'épisode en heures légales	Durée de l'épisode	Observation / Estimation		Statistique	
			Quantification : hauteur en mm	Référence de l'expertise	Quantile décennal en mm	Station représentative et/ou méthode
SAINTE-HEAND (42234)	17/08/2022 à 14H	1H	39	Lame d'eau radar	36	Méthode SHYREG
VALFLEURY (42320)	17/08/2022 à 14H	2H	31	Lame d'eau radar	44	Méthode SHYREG

Page 1 / 4

NB : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

# RAPPORT MÉTÉOROLOGIQUE

## Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle Inondation et crue torrentielle

*Évènement du 17/08/2022*

Destinataire : **SIDPC – Préfecture de la Loire (42)**

*Communes de SAINT-HEAND, VALFLEURY, L'ETRAT, FONTANES, SAINT-CHAMOND, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SORBIERS, LA TALAUDIÈRE, LA TOUR-EN-JAREZ, VILLARS*

L'ETRAT (42092)	17/08/2022 à 14H	1H	31	Lame d'eau radar	38	Méthode SHYREG
FONTANES (42096)	17/08/2022 à 14H	2H	26	Lame d'eau radar	45	Méthode SHYREG
SAINT-CHAMOND (42207)	17/08/2022 à 14H	2H	28	Lame d'eau radar	43	Méthode SHYREG
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ (42208)	17/08/2022 à 14H	2H	35	Lame d'eau radar	44	Méthode SHYREG
SAINT-JEAN-BONNEFONDS (42237)	17/08/2022 à 14H	2H	24	Lame d'eau radar	44	Méthode SHYREG
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42275)	17/08/2022 à 14H	1H	20	Lame d'eau radar	38	Méthode SHYREG
SORBIERS (42302)	17/08/2022 à 14H	2H	24	Lame d'eau radar	44	Méthode SHYREG
LA TALAUDIÈRE (42305)	17/08/2022 à 14H	2H	24	Lame d'eau radar	44	Méthode SHYREG
LA TOUR-EN-JAREZ (42311)	16/08/2022 à 14H	1H	19	Lame d'eau radar	38	Méthode SHYREG
VILLARS (42330)	17/08/2022 à 14H	1H	38	Lame d'eau radar	38	Méthode SHYREG

# RAPPORT MÉTÉOROLOGIQUE

## Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle Inondation et crue torrentielle

*Évènement du 17/08/2022*

Destinataire : **SIDPC – Préfecture de la Loire (42)**

*Communes de SAINT-HEAND, VALFLEURY, L'ETRAT, FONTANES, SAINT-CHAMOND, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SORBIERS, LA TALAUDIÈRE, LA TOUR-EN-JAREZ, VILLARS*

### **III. Avis de l'expert météorologique**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 31 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 16 h locales sur la commune de VALFLEURY, **ne présente pas une intensité anormale.**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 26 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 16 h locales sur la commune de FONTANES, **ne présente pas une intensité anormale.**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 28 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 16 h locales sur la commune de SAINT-CHAMOND, **ne présente pas une intensité anormale.**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 35 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 16 h locales sur la commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, **ne présente pas une intensité anormale.**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 24 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 16 h locales sur la commune de SAINT-JEAN-BONNEFONDS, **ne présente pas une intensité anormale.**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 24 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 16 h locales sur la commune de SORBIERS, **ne présente pas une intensité anormale.**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 24 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 16 h locales sur la commune de LA TALAUDIÈRE, **ne présente pas une intensité anormale.**

# RAPPORT MÉTÉOROLOGIQUE

## Procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle Inondation et crue torrentielle

*Évènement du 17/08/2022*

Destinataire : **SIDPC – Préfecture de la Loire (42)**

*Communes de SAINT-HEAND, VALFLEURY, L'ETRAT, FONTANES, SAINT-CHAMOND, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SORBIERS, LA TALAUDIÈRE, LA TOUR-EN-JAREZ, VILLARS*

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 31 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 15 h locales sur la commune de L'ETRAT, **ne présente pas une intensité anormale.**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 19 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 15 h locales sur la commune de LA TOUR-EN-JAREZ, **ne présente pas une intensité anormale.**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 20 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 15 h locales sur la commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, **ne présente pas une intensité anormale.**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 39 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 15 h locales sur la commune de **SAINTE-HEAND**, **présente une intensité anormale.**

Avec une durée de retour inférieure à 10 ans, l'épisode pluvieux de 38 mm qui s'est produit le 17/08/2022 entre 14 h et 15 h locales sur la commune de **VILLARS**, **présente une intensité anormale.**

Rapport rédigé à partir des éléments disponibles le 05/09/2022

Gabriel CHANTREL  
Pour le service Climatologie Centre-Est



Page 4 / 4

NB : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

# Rapport météorologique

*Procédure accélérée de reconnaissance de catastrophe naturelle Inondations par ruissellement et coulées de boues (ICB)*

<b>Département</b>	42 - Loire
<b>Date de début</b>	mercredi 17 août 2022
<b>Date de fin</b>	mercredi 17 août 2022

**Destinataire** : Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises – DGSCGC

---

## Caractérisation du phénomène météorologique

À la mi-journée du 17 août 2022, une cellule orageuse est née sur la Haute-Loire, sans présenter une sévérité très importante. Cet orage a ensuite circulé entre le sud des monts du Forez et la vallée du Gier, entre 13h45 et 15h15, avec une virulence qui s'est soudainement accrue. Vu sa trajectoire, cet évènement a principalement touché Saint-Étienne-Métropole. L'activité électrique a été importante. 483 impacts nuage-sol ont été détectés sur le département, la très grande majorité étant liée à l'orage qui a traversé le sud du département. Cet orage a également été accompagné de fortes rafales de vent de plus de 100 km/h.

## Hauteur des précipitations et quantile de durée de retour décennal associé

### Tableau

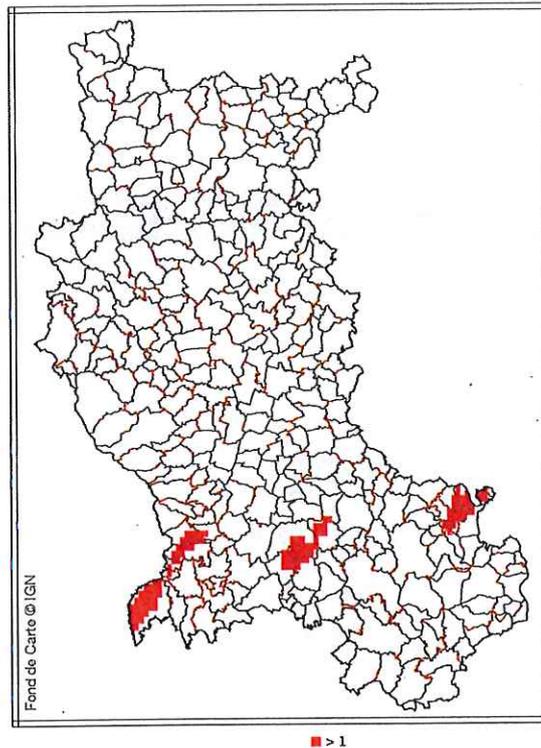
Le tableau suivant indique les points de mesures pluviométriques pour lesquels l'intensité des précipitations entre 1 heure et 48 heures glissantes a dépassé le seuil décennal.

Indicatif	Nom de la commune	Cumul [mm]	Durée	Début des précipitations	Quantile décennal [mm]	Méthode de calcul du quantile décennal
-----------	-------------------	------------	-------	--------------------------	------------------------	--

Il n'y a aucun point de mesures pluviométriques, pour lequel l'intensité des précipitations entre 1 heure et 48 heures glissantes a dépassé le seuil décennal.

## Cartographie des zones dont le cumul pluviométrique est supérieur au quantile de durée de retour décennal

L'analyse de la lame d'eau radar Antilope de l'épisode, en regard des durées de retour décennales SHYREG, permet de déterminer la zone ayant reçu des précipitations d'intensités anormales.



Lors de cet épisode, les cumuls dépassent localement les quantiles décennaux sur un axe Ouest-Est au sud du département.

## Phénomènes ayant pu engendrer une incertitude sur la mesure

Les orages ayant eu lieu sur ce département se sont accompagnés de grêles. La grêle peut occasionner une surestimation des précipitations mesurées par les radars météorologiques et donc également une surestimation de la lame d'eau radar Antilope.

La carte ci-dessous montre pour la journée du 17 août 2022 la localisation de la grêle lors de l'épisode.

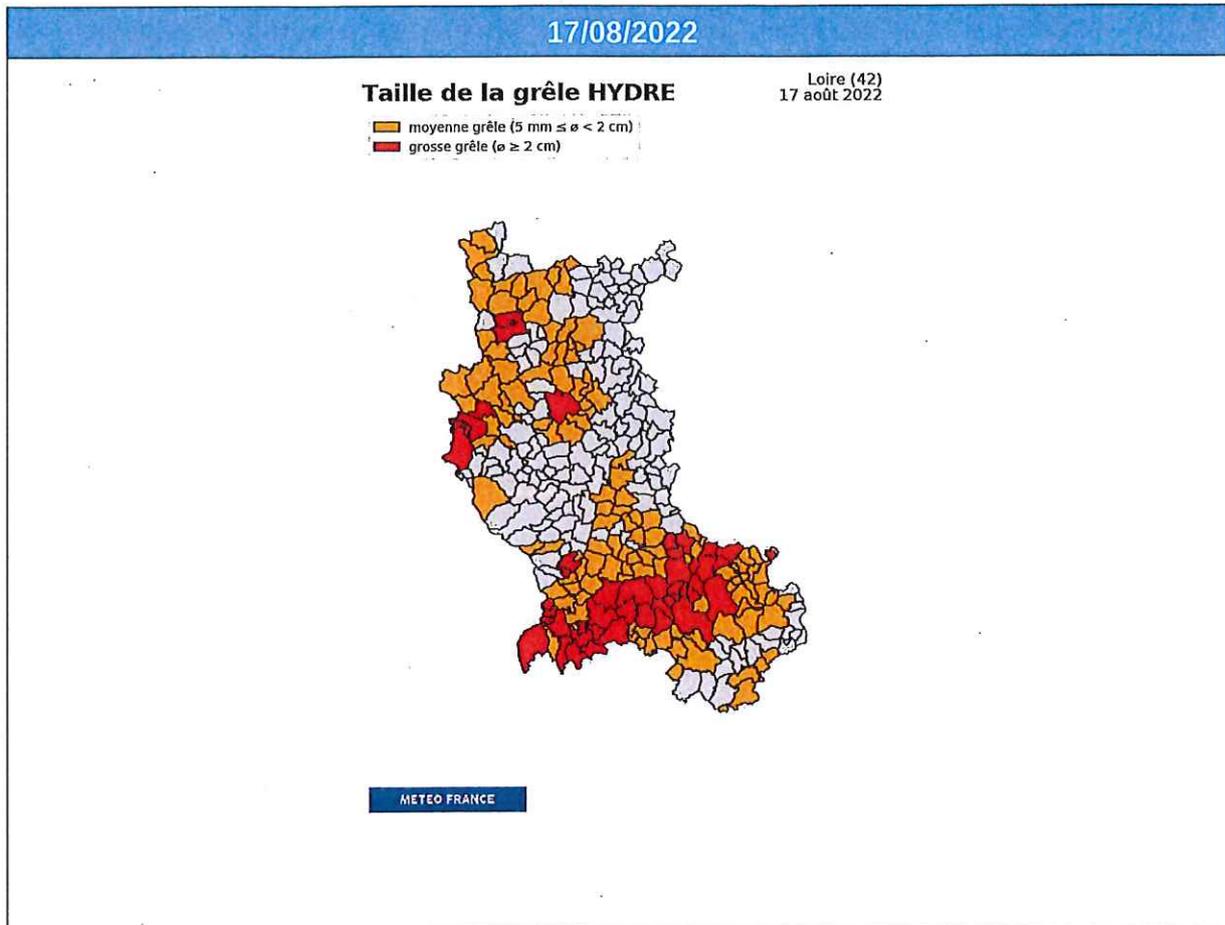
**Rapport météorologique**

*Procédure accélérée de reconnaissance de catastrophe  
naturelle Inondations par ruissellement et coulées de boues  
(ICB)*

Département : 42 - Loire

Date de début : mercredi 17 août 2022

Date de fin : mercredi 17 août 2022



Rapport rédigé le 22/08/2022 à partir des éléments disponibles le 22/08/2022 à Toulouse

**Simon Mittelberger**

Climatologue

DCSC/ACS

*Simon Mittelberger*



**FIN DE DOCUMENT**